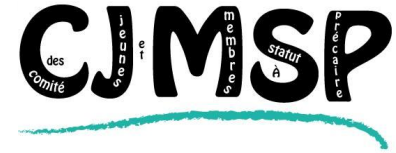


2017-2018



A'affirmer
*I*nformer
*M*iliter
*P*rovoquer
*L*utter
*I*maginer
*Q*uestionner
*U*nifier
*E*couter
*R*evendiquer

Rencontre des enseignantes et enseignants non permanents secteur des jeunes

Commission scolaire des Phares (CSDP)



Structures syndicales

Le Front Commun c'est nous !



400 000 membres

275 000 membres



Centrale des syndicats du Québec

Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec



Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux



200 000 membres

Dont 130 000 en éducation et en santé



FSE Fédération
des syndicats
de l'enseignement (CSQ)

60 000 enseignantes et
enseignants



Syndicat de l'enseignement
de la région de la Mitis

1 500 membres

À QUI M'ADRESSER POUR DES SERVICES SYNDICAUX?



Martine M. Cliche

- Le fonctionnement des instances du syndicat (C.A., C.D. et congrès);
- L'information sur les dispositions relatives aux consultations; aux élèves HDAA; à l'insertion professionnelle et à l'encadrement des stagiaires;
- L'information sur les dossiers pédagogiques;
- L'information sur les conseils syndicaux.

Étienne Voyer

- L'application de la convention collective à la formation générale des jeunes à la Commission scolaire des Monts-et-Marées et à la Commission scolaire des Phares;
- L'application des dispositions concernant le dossier personnel (mesures disciplinaires ou autres) et les divers types de congés (congés de maladie, congés sans traitement ou en traitement différé et congés spéciaux);
- L'application des dispositions en rapport avec l'assurance salaire (invalidité de courte durée, retour progressif, affectation temporaire et retour au travail) à la CSMM;
- L'application des dispositions en ce qui a trait aux règles de formation de groupes, élèves HDAA, compensation pour dépassement, entrée progressive, tâches et horaires;
- L'application des dispositions concernant la santé et sécurité au travail (SST);
- L'application de la convention collective des employées de Clef Mitis-Neigette.



Carole Boileau



- L'application des dispositions en matière de droits sociaux et de droits parentaux;
- L'application des dispositions des régimes de sécurité sociale (sauf SST), notamment les régimes d'assurance collective (l'assurance salaire courte durée (CSDP) et longue durée (CSDP et CSMM), les régimes de retraite et de sécurité sociale (assurance emploi, etc.);
- L'application des dispositions en ce qui a trait à la scolarité, la qualification légale et le classement;
- L'application de la convention collective à la formation professionnelle à la Commission scolaire des Monts-et-Marées et à la Commission scolaire des Phares.

Denis Larocque

- L'application de la convention collective en matière d'embauche, de l'attribution des engagements et remplacements (annexe L-V) au secteur des jeunes pour la Commission scolaire des Monts-et-Marées et pour la Commission scolaire des Phares;
- L'application des règles régissant le processus d'affectation et de mutation, ainsi que la répartition des fonctions et responsabilités dans les écoles au secteur des jeunes pour les deux commissions scolaires;
- L'application de la convention collective à l'éducation aux adultes pour les deux commissions scolaires;
- L'information sur les dispositions relatives au perfectionnement et aux conseils d'établissement;
- Responsable du secteur des communications.



Sylvette Levesque



L'accueil (*si vous êtes dans le doute, elle vous aiguillera*), adhésion au SERM et information sur votre dossier de membre.

Line Tremblay



L'information sur les libérations syndicales, les rapports de dépenses et le Fonds d'aide aux élèves.

Kathleen Deschênes

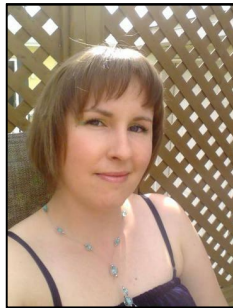


L'information sur la formation des comités, le processus de nomination des déléguées, délégués et substituts. Publications du SERM et édimestre du site web.

Votre comité



Mireille Giroux
(CSMM)



Vicky Ross
(CSDP)



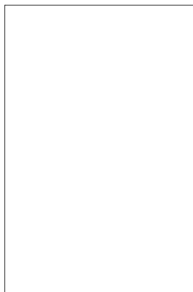
Marie-Pier Leblanc
(CSMM)



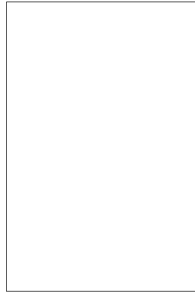
Jean-François
Gaumond (CSDP)



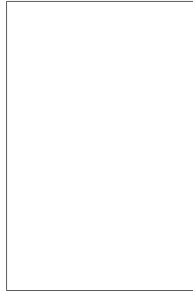
Mélanie Gabrielle
Gagnon
(CSMM)



À combler



À combler



À combler



Ressource politique:
Kathya Ross

3 postes vacants - Joignez-vous à nous!



Liste 2017-2018 des écoles et renseignements utiles pour la suppléance

- Voir le tableau complet dans votre document:
Liste des personnes déléguées syndicales et leurs substituts - CSDP 2017-2018

Exemple :

École	Localité	Téléphone/ Télécopieur	Horaire		Délégué	Substitut
			Am	Pm		
École Paul-Hubert (SEC)	Rimouski 250, boul. Arthur-Buies Ouest G5L 7A7	724-3439 2072 (salle profs) 724-3471	8h55 (début) 10h10 à 10h25 (pause) 11h40 (fin)	13h20 (début) 14h35 à 14h45 (pause) 16h05 (fin)	Daniel Desrosiers	Alain Grenier David Richard

Liste des champs

- Voir la liste complète des champs dans votre document.
- Exemples:
 - Champ 01 : Adaptation scolaire (EHDAA)
 - (2) Adaptation scolaire au secondaire
 - (3) Adaptation scolaire au préscolaire et au primaire
 - Champ 03 : Primaire autre que les champs 1, 4, 5 et 6 (spécialistes)
 - Champ 08 : Anglais, langue seconde au secondaire

Quel est ton statut d'emploi ?

Je suis engagé(e) par la commission scolaire ! Youpi !

Est-ce que je remplace quelqu'un
pour plus de deux mois ???

OUI

Bravo ! Tu as un **contrat à temps partiel** cette année !!!

- Tu seras payé(e) selon ton échelon salarial ET selon le pourcentage de ta tâche. **VOIR DIAPO SUIVANTE**
- Ta paie sera répartie sur tous les jours du calendrier, incluant Noël et la relâche.

NON

C'est pour moins de 2 mois...

Tu es donc **suppléant(e)**

Tu peux être payé(e) selon trois modes...
VOIR DIAPOSITIVE SUIVANTE

NON

Je ne remplace personne ET je suis à MOINS DE 33%...

Tu as un contrat à la leçon

VOIR DIAPOSITIVE SUIVANTE POUR INFORMATIONS

Comment suis-je payée lors de mon contrat à **temps partiel** ?

Échelon	Échelle en vigueur du 1 ^{er} au 140 ^e jour de 2017-2018	Échelle applicable à compter du 141 ^e jour de 2017-2018
1	40 578	41 390
2	42 303	43 149
3	44 103	44 985
4	45 976	46 896
5	47 931	48 890
6	49 968	50 967
7	52 092	53 134
8	54 308	55 394
9	56 616	57 748
10	59 023	60 203
11	61 533	62 764
12	64 149	65 432
13	66 874	68 211
14	69 718	71 112
15	72 681	74 135
16	75 769	77 284
17	78 992	80 572

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans.
- 4 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans.
- 6 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle.
- 8 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle.

Comment suis-je payé(e) en tant que suppléant(e) ?

- Durant les 20 premiers jours :

Durant l'année 2017-2018, en vigueur	Préscolaire et primaire (CSDP et CSMM) et Secondaire (CSMM)				Secondaire (CSDP)			Secondaire (CSDP)		
	Remplacement dans la journée en minutes				Période de 75 minutes			Période de 62,5 minutes		
	60 min. et moins	Entre 61 min. et 150 min.	Entre 151 min. et 210 min.	Plus de 210 min.	Nombre de périodes			Nombre de périodes		
1					2	3 et plus	1	2	3 et plus	
Du 1 ^{er} au 140 ^e jour INCLUANT LE 4%	42,19\$	105,48\$	147,67\$	210,96\$	63,29\$	126,58\$	210,96\$	52,74\$	105,49\$	210,96\$
À compter du 141 ^e jour INCLUANT LE 4%	43,04\$	107,59\$	150,62\$	215,18\$	64,55\$	129,11\$	215,18\$	53,80\$	107,59\$	215,18\$

- Après 20 jours :

Tu seras payé(e) comme si tu avais un contrat à temps partiel.

&

Tu auras un réajustement de salaire. Autrement dit, la commission scolaire va soustraire de ta prochaine paie tout ce qu'elle t'a versé comme salaire à la suppléance et te paiera chaque jour effectué depuis le début de ton remplacement au 1/200^e.

- Après 2 mois :

Tu obtiens par défaut un contrat à **temps partiel**.

Comment suis-je payé(e) lors d'un **contrat à la leçon** ?

Scolarité →	Traitement en vigueur 1 ^{er} au 140 ^e jour de 2017-2018				Traitement en vigueur à compter du 141 ^e jour de 2017-2018			
	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans ou plus	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans ou plus
Périodes ↓								
45 à 60 minutes (CSDP et CSM)	52,96\$	58,80\$	63,66\$	69,41\$	54,02\$	59,98\$	64,93\$	70,80\$
75 minutes (secondaire CSDP)	88,27\$	98,00\$	106,10\$	115,68\$	90,03 \$	99,97\$	108,22\$	118,00\$
62,5 minutes (secondaire CSDP)	73,56\$	81,67\$	88,42\$	96,40\$	75,03 \$	83,31\$	90,18\$	98,33\$

Les banques de congés

Il existe 3 types de congés :

- Maladie non-monnayable
- Maladie monnayable
- Force majeure

www.serm.ca

(dans *communications et publications, fiches syndicales*)

Le Lien syndical #6: [Les banques de jours de congé de maladie](#)

LISTE DE PRIORITÉ POUR L'OCTROI DE CONTRAT (5-1.14) / SUPPLÉANCE

SUPPLÉANCE (8-7.11)

La suppléance est accordée selon l'ordre suivant:

- premièrement à une enseignante ou un enseignant régulier en disponibilité ou affecté à la suppléance;
- ensuite à une enseignante ou un enseignant inscrit sur l'une des listes (priorité, contrat et suppléance) selon l'ordre établi à l'annexe L-V, après l'application des dispositions de la clause 5-1.13 paragr. C de la convention collective nationale;
- ensuite à une enseignante ou un enseignant régulier volontaire;
- finalement, selon le système de dépannage convenu dans l'école.

OCTROI DES CONTRATS (5-1.14)

Rencontre d'affectation: (avant le premier jour de travail)

- la CS offre des contrats aux personnes présentes ou représentées, selon l'ordre de priorité et en présence d'une personne représentant le SERM.
- la CS favorise le cumul de tâches reliées à une même discipline dans un seul contrat qui se rapproche le plus de 100%.

En cours d'année :

- selon la procédure prévue à l'annexe L-V, après l'application des dispositions de la clause 5-1.13 paragr. C de la convention collective nationale.

NOUVELLE PROCÉDURE dans le cas d'un remplacement sous contrat à temps partiel d'une personne en retour progressif (5-1.13 C)

LISTE DE PRIORITÉ (5.-1.14)

Mise à jour de la liste de priorité au 30 juin de chaque année

Pour être inscrit :

- 3 contrats à temps plein ou temps partiel dans les 4 dernières années, incluant l'année en cours;
- si plus d'un contrat la même année, un seul est comptabilisé;
- équivalent d'un contrat : 100 jours de suppléance dans une même année avec minimum de 40 jours consécutifs ou 90 non consécutifs dans une même école et sans évaluation négative.

Inscription dans les champs ou disciplines :

- de sa formation initiale (bacc.);
- où l'on a complété 15 crédits de spécialisation;
- où l'on détient une expérience équivalente à une année, temps plein ou temps partiel, au cours des 5 dernières années. (Dans ce dernier cas, la priorité est « réduite »);
- dans le cas de l'obtention d'un contrat temps « à l'usure », la commission peut ne pas inscrire s'il y a une évaluation négative.

Établissement du rang :

- selon la date de début du premier contrat (temps plein ou temps partiel) obtenu dans la période des quatre dernières années;
- si dates identiques, on considère l'expérience. Si même expérience, on considère la scolarité.

Radiation de la liste si :

- obtient un contrat à temps plein;
- ne détient plus d'autorisation d'enseigner;
- a reçu 2 évaluations négatives depuis son inscription;
- a refusé d'enseigner sous contrat à temps plein ou à temps partiel au cours des 2 dernières années (incluant l'année en cours) sauf pour des absences en lien avec l'invalidité, les affaires syndicales, les études et les droits parentaux.

Annexe L-V

	CAPacité	Précolaire/primaire et champ 1	Secondaire sauf champ 1	
		Fractionnement à la Journée	Fractionnement par Groupe	Fractionnement par Période
Liste de Priorité à contrat	oui	non	oui	non
Liste de Priorité disponible		n/a	n/a	n/a
Liste de Contrats à contrat		non	oui	non
Liste de Contrats disponible		n/a	n/a	n/a
Liste de Suppléance à contrat		non	oui	non
Liste de Suppléance disponible		n/a	n/a	n/a

1/200 & 1/260

- Paie basée sur l'année de travail (1/200 sert pour les congés).
- Exemple: Quand tu prends un congé maladie, tu ne travailles plus 200 mais 199 jours, donc 1/200 sera débité et pris dans ta banque de congés. N'ayant plus de maladies, tu te feras débiter 1/200 de salaire.
- 1/260:Correspond au montant versé pour les dix journées, du lundi au vendredi, couvrant une période de paie qu'il y ait eu ou non un ou des congés durant cette période. C'est ce qui permet l'étalement de la paie sur toute l'année pour le personnel régulier. Pour les personnes à temps partiel ou en suppléance de plus de vingt jours, l'ajustement dix mois reçu en fin de contrat correspond à la différence de la somme due calculée au 1/200 et celle réellement versée au 1/260 couvrant la période travaillée.

Relevés de paie pour les enseignants à statut précaire

- Voir d'autres exemples de paies dans votre document.

Enseignante ou enseignant en suppléance

Exemples:

Page 1

Période de paye du 10-06 au 22-06-2013

Aucun échelon n'est indiqué

Identification		Rémunération de la période			Déductions			
Paie émissant la		Unités	Taux	Montant	Périodique	Cumulatifs écoulés		
Régulier	2013-06-22	Supp taux fixe pri 2013-05-29	1,000	38,1300	Fonds de pension	37,55	597,49	
Non régulier		Supp taux fixe pri 2013-05-29	2,000	65,1300	RRD	32,57	540,52	
No période	Date d'expiration	2013-06-05, 2013-06-05			RQAP	4,32	68,82	
25	2013-06-20	Supp taux fixe pri 2013-05-06	0,666	133,4600	Assurance-emploi	11,75	187,13	
No chèque	Matricule	Supp taux fixe pri 2013-05-30	2,000	190,6500	Coûts syndicaux	13,52	221,59	
3373560		2013-06-07, 2013-06-07, 2013-06-07			Impôt provincial	24,87	819,14	
Employé		Supp taux fixe Sec 2013-06-06	0,333	133,4600	Impôt fédéral	25,82	643,33	
Suppléant		Vac. non rég. 4%						
Echelon		2013-05-28 au 2013-05-07						
Institution		AVIS DE DÉPÔT						
Succ.								
Service								
Taux								
Taux 1200								
Taux 1200								
% poste								
Impôt fédéral	Crédit	Déduction						
110305	05							
Impôt provincial	Crédit	Déduction						
111955	05							
Messages								

Maladies		
	No.	Solde
Maladie monnayable	01	0,000000
Maladie non monnayable	03	1,180000
Force majeure	10	0,000000

Contrôles		
	Périodique	Cumulatifs écoulés
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	1112	
Total imposable	773,31	12 311,32
Total non-imposable	0,00	111,18
Déductions	150,90	3 078,02
Total net	622,41	9 344,48
Total part employeur imposable	0,00	0,00

- 1 : Suppléance, 1 fois le tarif de 60 min. ou moins
- 2 : Suppléance, 2 fois le tarif de 61 à 150 min.
- 3 : Suppléance, 1 fois le tarif de 151 à 210 min (fait en deux endroits).
- 4 : Suppléance, 2 fois le tarif de plus de 210 min.
- 5 : Ajout du 4 % pour leçon et suppléance

Enseignante ou enseignant à temps partiel

Cumulatifs sur l'année civile

10 jours payés à 50%, donc 5 unités

Période de paye du 13-05 au 25-05-2013

Page 1

Rémunération de la période		Dédutions	
Unités	Taux	Montant	
Ense. du : 244,815 (1/200)	5,000000	168,3115	941,56
suppléance - 2013-05-08	1,000000	95,3300	95,33
suppléance 2013-04-11 au 2013-05-10	4,000000	190,6500	762,60
Vac. non reg. 4% 2013-04-11 au 2013-05-10			34,50

	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension RRCQ	96,05	921,56
RCAAP	86,66	772,08
Assurance-chômage	10,25	92,90
Ass-vie et salaire	27,87	252,65
Cotisations synd	15,31	165,23
Impôt provincial	33,01	299,15
Impôt fédéral	220,66	1 825,68
	164,19	1 421,26

Banques	
No	Solde
Maladie monnayable	01 1,500000
Maladie non monnayable	05 5,926800
Force majeure	10 0,000000

Sommaires	
	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10
Nb min. tâches educ.	1220
Total imposable	1 633,82
Total non-imposable	0,00
Dédutions	656,00
Total net	1 177,82
Total part employeur imposable	0,00

AVIS DE DÉPÔT

Solde des banques pour compenser certaines absences

Soit
Scol. Exp.
16 6
17 4
18 2
19 0

Salaire selon l'échelon

Impôt	Crédit	Dédution
Impôt fédéral	110385	05
Impôt provincial	111955	05

- 1 : Contrat temps partiel à 50%
- 2 : Suppléance, 1 fois le tarif de 61 à 150 min..
- 3 : Suppléance, 4 fois le tarif de plus de 210 min.
- 4 : Ajout du 4 % pour leçon et suppléance



Centre d'appels / Suppléance

- Numéro de téléphone: **418-723-0473**
- Voir le lien suivant pour l'ensemble des directives:
http://www.csphares.qc.ca/documents/pdf/ressources_humaines_for_mulaires/Directive_-_établissement_des_disponibilités_préférences_version_du_28_août_2013.pdf
- **Les heures d'opération du centre d'appels sont :**
du lundi au vendredi, de 6 h à 12 h 30 et de 16 h à 21 h;
dimanche de 16 h à 21 h.
- **Seules les téléphonistes du centre d'appels sont autorisées à offrir des périodes de suppléance.** Elles ne sont pas autorisées à fractionner des remplacements sauf pour les cas expressément prévus à l'annexe L-V.
- **Vous ne pouvez pas demander d'être mis en attente, ou encore que l'on vous réserve une suppléance** en particulier qui pourrait survenir plus tard au cours du processus. Seuls les remplacements disponibles au moment de l'appel vous seront offerts.

Signalement d'une absence à court terme

418-723-0473

- Maladie ou force majeure :
Le plus tôt possible, mais idéalement, avant 6 h 30 le matin de l'absence
- Tous les autres motifs :
Au moins 48 heures avant l'absence
- Informations à transmettre:
 1. Nom et prénom
 2. Date(s) de votre ou vos absences
 3. École(s) (si plus d'une, veuillez les mentionner)
 4. Motif (maladie-force majeure-formation...)
 5. Préscolaire, primaire (niveau) ou secondaire (?) (matières)
 6. Heure de début et de fin de l'absence – incluant surveillance et excluant les spécialités (Primaire : préciser si période libre à l'horaire)
 7. Durée (A.M., P.M., journée, périodes pour secondaire)
 8. No de téléphone, local ou autres détails

Politique de dotation CSDP (embauche)

Voir le lien suivant :

http://www.csphares.qc.ca/documents/Secretariat_general/A133-23_Dotation_des_RH.pdf



Le 19 octobre 2017